

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU  
GOUVERNEMENT

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

RECTIFICATIF N° 16/87 DU 10/06/87

à l'ordonnance n° 12/87 du 30 Avril 1987  
portant approbation d'une Convention de  
prêt d'un montant équivalent en ECU à  
3. 883. 650 dollars US, mais n'excédent  
pas 4. 800. 000 ECU, conclue entre la Ré-  
publique Populaire du Congo et la Société  
pour l'Expansion des Exportations (S.E.E.).-

1°/ - AJOUTER

ARTICLE 2.- Ledit prêt fera l'objet d'un accord de rétrocession entre  
l'Etat Congolais et la Société des Assurances et Réassurances du Congo  
(A.R.C.).

2°/ - AU LIEU DE : Article 5.....

LIRE : Article 4.....

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à Brazzaville, le 10 Juin 1987

Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.-